

## Conclusions de l'évaluation relatives à une demande d'autorisation de mise sur le marché du produit générique CONFISIO

*L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.*

*Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité et de l'absence d'effets inacceptables sur les végétaux et produits végétaux.  
Le présent document ne constitue pas une décision.*

### PRESENTATION DE LA DEMANDE

L'Agence a accusé réception d'un dossier, déposé par la société LEEDS LIFESCIENCE Ltd, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché pour le produit générique CONFISIO déclaré comme similaire au produit de référence AMISTAR (AMM<sup>1</sup> n° 9600093 pour un emploi par des utilisateurs professionnels).

Le produit CONFISIO est un fongicide à base de 250 g/L d'azoxystrobine se présentant sous la forme d'une suspension concentrée (SC). Les usages revendiqués pour le produit CONFISIO (cultures et doses annuelles) sont mentionnés en annexe 1.

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés de l'Agence du dossier déposé pour ce produit, conformément aux dispositions du règlement (CE) n°1107/2009<sup>2</sup>, de ses règlements d'application, de la réglementation nationale en vigueur et des documents guide.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°546/2011<sup>3</sup>.

**Après évaluation de la demande la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés émet les conclusions suivantes.**

<sup>1</sup> Autorisation de Mise sur le Marché

<sup>2</sup> Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

<sup>3</sup> Règlement (UE) n° 546/2011 de la Commission du 10 juin 2011 portant application du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les principes uniformes d'évaluation et d'autorisation des produits phytopharmaceutiques.

## SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

En se fondant sur les données soumises par le demandeur et évaluées dans le cadre de cette demande ainsi que sur l'évaluation qui a été conduite par l'Anses sur le produit de référence AMISTAR et sur l'ensemble des éléments dont elle a eu connaissance, la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés estime que :

L'origine de la substance active du produit CONFISIO a été reconnue équivalente au niveau européen à celle du produit de référence AMISTAR.

Après analyse et comparaison des compositions intégrales et de la nature des formulants, les propriétés physico-chimiques du produit CONFISIO ne peuvent pas être considérées comme similaires à celles du produit de référence.

Le produit CONFISIO n'étant pas similaire au produit de référence, l'évaluation des propriétés toxicologiques et écotoxicologiques n'est pas réalisée.

## CONCLUSIONS

Le produit CONFISIO ne peut pas être considéré comme similaire au produit de référence AMISTAR.

## Annexe 1

**Usage(s) revendiqué(s) par le demandeur pour une autorisation de mise sur le marché du produit générique CONFISIO**

Substance(s) active(s)	Composition du produit	Dose(s) maximale(s) de substance active
Azoxystrobine	250 g/L	750 g sa/ha

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014	Dose d'emploi du produit	Nombre d'applications	Intervalle entre application	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR)
16853212 - Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Anthracnose(s)	0,8 L/ha	2 <sup>a</sup>	14 jours	BBCH 17-72	35 jours
16853220 - Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	1 L/ha	2 <sup>a</sup>	14 jours	BBCH 17-72	35 jours
15253201 - Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses	0,8 L/ha	2 <sup>a</sup>	14 jours	BBCH 17-72	35 jours
16853218 - Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	1 L/ha	2 <sup>a</sup>	14 jours	BBCH 17-72	35 jours
00517074 - Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes	0,8 L/ha	2 <sup>a</sup>	14 jours	BBCH 17-72	35 jours
00517066 - Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses <i>Portée d'usage : fève sèche, haricot sec, pois sec et pois chiche</i>	0,8 L/ha	2 <sup>a</sup>	14 jours	BBCH 17-72	35 jours
00517115 - Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.*Oïdium(s) <i>Portée d'usage : pois chiche</i>	1 L/ha	2 <sup>a</sup>	14 jours	BBCH 17-72	35 jours
00517085 - Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	1 L/ha	2 <sup>a</sup>	14 jours	BBCH 17-72	35 jours
00108034 - Blé*Trt Part.Aer.*Helminthosporiose <i>Portée d'usage : blé, tritcale</i>	1 L/ha	1	-	BBCH 30-69	F (BBCH 69)
15103214 - Blé*Trt Part.Aer.*Rouille(s) <i>Portée d'usage : blé, tritcale</i>	1 L/ha	1	-	BBCH 30-69	F (BBCH 69)
15103226 - Orge*Trt Part.Aer.*Helminthosporiose et ramulariose	1 L/ha	1 <sup>b</sup>	-	BBCH 30-59	F (BBCH 59)
15103229 - Orge*Trt Part.Aer.*Rhynchosporiose	1 L/ha	1 <sup>b</sup>	-	BBCH 30-59	F (BBCH 59)
15103205 - Orge*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	1 L/ha	1 <sup>b</sup>	-	BBCH 30-59	F (BBCH 59)
15103232 - Seigle*Trt Part.Aer.*Rhynchosporiose	1 L/ha	1 <sup>b</sup>	-	BBCH 30-69	F (BBCH 69)
15103208 - Seigle*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	1 L/ha	1 <sup>b</sup>	-	BBCH 30-69	F (BBCH 69)

15553201 - Maïs*Trt Part.Aer.*Helminthosporiose	1 L/ha	2 <sup>c</sup>	21 jours	BBCH 61	F (BBCH 61)
15552201 - Maïs*Trt Sol*Champignons autres que pythiacées	1 L/ha	1 <sup>b</sup>	-	BBCH 00	F (BBCH 00)
00124010 - Riz*Trt Part.Aer.*Maladies des feuilles, tiges et panicules	1 L/ha	2 <sup>d</sup>	14 jours	BBCH 73-81	28 jours
15203201 - Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Maladies fungiques des siliques  <i>Portée d'usage : uniquement cultures de printemps : colza, moutarde, cameline et navette</i>	1 L/ha	2 <sup>c</sup>	21 jours	BBCH 60-69	42 jours
15203201 - Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Maladies fungiques des siliques  <i>Portée d'usage : uniquement cultures d'hiver : colza, moutarde, cameline et navette</i>	1 L/ha	2 <sup>c</sup>	21 jours	BBCH 60-69	42 jours
15203202 - Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Sclérotiniose  <i>Portée d'usage : uniquement cultures de printemps : colza, moutarde, cameline et navette</i>	1 L/ha	2 <sup>c</sup>	21 jours	BBCH 60-69	42 jours
15203202 - Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Sclérotiniose  <i>Portée d'usage : uniquement cultures d'hiver : colza, moutarde, cameline et navette</i>	1 L/ha	2 <sup>c</sup>	21 jours	BBCH 60-69	42 jours
00122009 - Pavot*Trt Part.Aer.*Maladies des taches foliaires  <i>Portée d'usage : pavot, œillette</i>	1 L/ha	2 <sup>c</sup>	21 jours	BBCH 60-69	42 jours
00122007 - Pavot*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)  <i>Portée d'usage : pavot</i>	1 L/ha	2 <sup>c</sup>	21 jours	BBCH 60-69	42 jours
00122008 - Pavot*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses  <i>Portée d'usage : pavot</i>	1 L/ha	2 <sup>c</sup>	21 jours	BBCH 60-69	42 jours
00517096 - Pois écossés frais*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes  <i>Portée d'usage : pois écossés frais</i>	0,8 L/ha	2 <sup>e</sup>	14 jours	BBCH 51-69	14 jours
00517099 - Pois écossés frais*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)  <i>Portée d'usage : pois écossés frais</i>	1 L/ha	2 <sup>e</sup>	14 jours	BBCH 51-69	14 jours
00517100 - Pois écossés frais*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses  <i>Portée d'usage : pois écossés frais</i>	0,8 L/ha	2 <sup>e</sup>	14 jours	BBCH 51-69	14 jours
00517102 - Pois écossés frais*Trt Part.Aer.*Rouille(s)  <i>Portée d'usage : pois écossés frais</i>	1 L/ha	2 <sup>e</sup>	14 jours	BBCH 51-69	14 jours
01141024 - Pomme de terre*Trt Sol*Champignons autres que pythiacées	3 L/ha	1 <sup>f</sup> application tous les 2 ans pour protéger les eaux souterraines	-	BBCH 00	F (BBCH 00)
00607005 - Porte graine - Betterave industrielle et fourragère*Trt Part.Aer.*Maladies des taches foliaires	1 L/ha	2 <sup>c</sup>	7 jours	BBCH 16-49	Non applicable

00607004 - Porte graine - Betterave industrielle et fourragère*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	1 L/ha	2 <sup>c</sup>	7 jours	BBCH 16-49	Non applicable
10993207 - Porte graine - Graminées fourragères et à gazons*Trt Part.Aer.*Maladies des taches foliaires	1 L/ha	2 <sup>g</sup>	14 jours	BBCH 30-69	Non applicable
10993208 - Porte graine - Graminées fourragères et à gazons*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	1 L/ha	2 <sup>g</sup>	14 jours	BBCH 30-69	Non applicable
10993201 - Porte graine - Légumineuses fourragères*Trt Part.Aer.*Maladies des taches foliaires	1 L/ha	2 <sup>a</sup>	14 jours	BBCH 17-72	Non applicable
10993202 - Porte graine - Légumineuses fourragères*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	1 L/ha	2 <sup>a</sup>	14 jours	BBCH 17-72	Non applicable
10993214 - Porte graine - PPAMC, florales et potagères*Trt Part.Aer.*Maladies des taches foliaires  <i>Portée d'usage : carotte, persil, laitue, chicorées, radis, chou, navet, épinard, betterave potagère, haricot, pois, concombre, courge, melon, courgette</i>	1 L/ha	2 <sup>c</sup>	7 jours	BBCH 16-49	Non applicable
00606028 - Porte graine - PPAMC, florales et potagères*Trt Part.Aer.*Maladie des inflorescences  <i>Portée d'usage : carotte, persil, laitue, chicorées, radis, chou, navet, épinard, betterave potagère, haricot, pois, concombre, courge, melon, courgette</i>	1 L/ha	2 <sup>c</sup>	7 jours	BBCH 16-49	Non applicable
10993213 - Porte graine - PPAMC, florales et potagères*Trt Part.Aer.*Mildiou et rouille blanche  <i>Portée d'usage : carotte, persil, laitue, chicorées, radis, chou, navet, épinard, betterave potagère, haricot, pois, concombre, courge, melon, courgette</i>	1 L/ha	2 <sup>c</sup>	7 jours	BBCH 16-49	Non applicable
10993211 - Porte graine - PPAMC, florales et potagères*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)  <i>Portée d'usage : carotte, persil, laitue, chicorées, radis, chou, navet, épinard, betterave potagère, haricot, pois, concombre, courge, melon, courgette</i>	1 L/ha	2 <sup>c</sup>	7 jours	BBCH 16-49	Non applicable
00606005 - Porte graine - PPAMC, florales et potagères*Trt Part.Aer.*Rouille(s)  <i>Portée d'usage : carotte, persil, laitue, chicorées, radis, chou, navet, épinard, betterave potagère, haricot, pois, concombre, courge, melon, courgette</i>	1 L/ha	2 <sup>c</sup>	7 jours	BBCH 16-49	Non applicable

<sup>a</sup> 2 applications par culture pour contrôler l'ensemble des maladies ; cultures d'hiver : une application par an sur sols artificiellement drainés ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45%. Cultures de printemps : une application par an sur sols artificiellement drainés.

<sup>b</sup> 1 application par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.

<sup>c</sup> 2 applications par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.

<sup>d</sup> Ne pas appliquer sur sols contenant moins de 30% d'argile.

<sup>e</sup> 2 applications par culture pour contrôler l'ensemble des maladie. Une application par an sur sols artificiellement drainés.

<sup>f</sup> Application dans la raire de plantation. Ne pas appliquer sur sols artificiellement drainés.

<sup>g</sup> 2 applications par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Une application par an sur sols artificiellement drainés ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45%.